Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			H-1530	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale	X	
		6. a) Nombre de logements min.	6	
		7. b) Nombre de logements max.	12	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	4.4	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.4	
		41. Latérale minimale (m)	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	
		43. Arrière minimale (m)	7	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	
		46. Hauteur minimale (m)	6	
		47. Hauteur maximale (m)	14	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	14	
		49. Profondeur minimale (m)	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	140	
		52. Superficie de plancher min. (m²)	300	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	25	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	25	
		58. Profondeur minimale (m)	40	
		59. Superficie minimale (m²)	1000	
			A	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone				A1 ; E ; S
F- Dispositions spéciales				(N027) (N028)
G- Rappel		Amendements		R.0711 R.1329

Note(s):

#	NOTE
N027	Les dispositions du chapitre X concernant l'affichage s'appliquent à un terrain occupé par un usage du groupe commerce et service (C), comme si celui-ci était situé dans une zone dont l'affectation principale est ce groupe d'usage.
N028	Un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) peut être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C).